

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 octobre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire.

Membres présents : Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Christèle DELAUNAY - Dominique BASSET - Christel ROGER -- Marie-Paule GERVAIS - Jean-Luc FAVREL - Richard ORHANT

Membres absents : Karine TRASSARD-DERDA - Nathalie DRIAUX - Virginie JOBARD -- Didier LELIEVRE.- Bertrand CAGNEAUX

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Dominique BASSET

### **Objet : Recrutement d'un adjoint technique territorial pour un contrat à durée déterminée Délibération N° 2018\*26**

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial en remplacement d'un agent en contrat aidé. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 selon les conditions suivantes :

#### Poste d'adjoint technique territorial

Fonction : Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM, agent de service à la cantine, agent d'entretien aux écoles.

Durée hebdomadaire : 21/35<sup>ème</sup>

Indice Brut : 362,

L'agent ainsi recruté sera affilié à l'Ircantec et pourra percevoir le supplément familial.

Pour les nécessités du service, des heures complémentaires pourront être allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat à durée déterminée selon les conditions précitées (9 voix pour).

### **Objet : Projet d'effacement des réseaux « rue de la XVème division écossaise » Délibération N° 2018\*27**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 173 692.28 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage et de 50% (avec dépense prise en compte plafonné à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève à 79 325.72 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de fonctionnement choisi
- **Décide du paiement par recours à l'étalement de charges mise en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 5 ans, soit par an 16 586.12 €**
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes, soit la somme de 4 342.31 €,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE. Délibération N° 2018-28**

Monsieur le maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE ;

**Objet : Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE. Délibération N° 2018-29**

Monsieur le maire expose que la commune nouvelle de Tessy Bocage, dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constituée des communes de Tessy sur Vire et de Pont-Farcy, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Délibération N° 2018\*30**

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

## **Objet : Approbation des nouveaux statuts de RESEAU Délibération N° 2018-31**

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

Le comité syndical de RESEAU dont notre collectivité est membre a approuvé le 19 septembre dernier de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019.

Les statuts de RESEAU ont été modifiés suite :

- à l'approbation du transfert à RESEAU de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Baron-sur-Odon, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Grainville-sur-Odon, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Saint-Martin-de-Fontenay et Vieux
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Bénvy-sur-Mer, Cristot et Fontaine-Henry et du territoire de Ponts-sur-Seules au titre du territoire des communes historiques de Amblie et Lantheuil
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat du Val d'Odon comprenant les communes du Val d'Arry, de Bougy, et de Gavrus, membres pour ces deux dernières de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat de la région d'Evrecy comprenant les communes d'Amayé-sur-Orne, Avenay, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Maizet, Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Du fait de ces événements, il est nécessaire de modifier la liste des membres ayant transféré la production d'eau potable ainsi que celle des membres ayant transféré la distribution d'eau potable.

Il a été décidé également par le comité syndical de RESEAU de profiter de cette modification statutaire obligatoire pour intégrer les changements suivants :

- Suppression de l'interdiction d'avoir des Collèges Territoriaux de l'Eau (CTE) composés de Membres ayant transféré uniquement la production d'eau potable avec des membres ayant transféré également la distribution de l'eau potable. Cette modification permettra notamment d'éviter de revoir la composition du Collège Territorial de l'Eau n°4 du fait du transfert de la distribution de l'eau par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- Prise en compte de l'élargissement du SAEP Douvres la Délivrande-Cresserons-Plumetot à la commune de Luc-sur-Mer qui était déjà membre de RESEAU,
- Confirmation que le maintien du nombre de délégués en cas de création d'une commune nouvelle ne concerne que celles créées à compter du 1er janvier 2017 et n'est valable que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Possibilité pour RESEAU d'adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des assemblées délibérantes de ses membres,
- Changement de nom : la dénomination « syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen », dont le sigle est RESEAU, est remplacée par Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. Grainville sur Odon – membre de RESEAU 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et annexés à la présente.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016 ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIAEP du Val d'Odon du 27 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Évrecy du 30 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

**VU** la délibération du comité syndical de RESEAU du 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du comité syndical de RESEAU en date du mardi 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux Collectivités concernées la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

**VU** les statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Grainville sur Odon**

**APPROUVE** les statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Point sur les travaux :**

- Aire de loisirs : le kiosque, réalisé par l'entreprise Tillaut de Grainville sur Odon, est désormais en place, le jeu pour enfants est en partie réparé.
- Patrick Denoyelle et Didier Deguette proposent d'examiner tous les devis reçus en mairie pour préparer le prochain budget et finaliser les travaux en cours lors d'une réunion de commission prévue le lundi 29 octobre 2018 à 18 heures à la mairie.

*19h45 Arrivée de Bertrand CAGNEAUX, il n'a pris part à aucune des délibérations citées ci-dessus.*

#### **Questions diverses :**

- Retraite de madame Odile LOT, agent de la commune, monsieur le maire précise que son pot de départ est fixé au jeudi 15 novembre à l'école maternelle à partir de 18 heures.
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 2018, monsieur le maire informe que 4 jeunes Grainvillais(es) vont partir le 09 novembre à Verdun. Voyage organisé par le comité de jumelage. Ce dernier a revu la participation à la baisse, 50 € au lieu de 90 €. L'association «Vivre à Grainville » participe à hauteur de 50 % (soit 25 €). Reste à la charge des jeunes 25€ (voyage, hébergement compris).
- Spectacle de Noël organisé par l'association des « Loisirs Grainvillais » pour les très jeunes enfants, le dimanche 9 décembre dans la salle polyvalente. La commune prendra en charge le goûter.
- Préparation du bulletin municipal, Christèle Delaunay demande des volontaires pour la relecture du bulletin avant d'émettre le BAT.

#### **Quelques dates à retenir :**

- 12 novembre Réunion du conseil municipal
- 14 novembre Dernier ramassage des déchets verts
- 8 décembre Téléthon
- 9 décembre Spectacle de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h30.

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 octobre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire.

Membres présents : Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Christèle DELAUNAY - Dominique BASSET - Christel ROGER -- Marie-Paule GERVAIS - Jean-Luc FAVREL - Richard ORHANT

Membres absents : Karine TRASSARD-DERDA - Nathalie DRIAUX - Virginie JOBARD -- Didier LELIEVRE.- Bertrand CAGNEAUX

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Dominique BASSET

### **Objet : Recrutement d'un adjoint technique territorial pour un contrat à durée déterminée Délibération N° 2018\*26**

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial en remplacement d'un agent en contrat aidé. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 selon les conditions suivantes :

Poste d'adjoint technique territorial

Fonction : Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM, agent de service à la cantine, agent d'entretien aux écoles.

Durée hebdomadaire : 21/35<sup>ème</sup>

Indice Brut : 362,

L'agent ainsi recruté sera affilié à l'Ircantec et pourra percevoir le supplément familial.

Pour les nécessités du service, des heures complémentaires pourront être allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat à durée déterminée selon les conditions précitées (9 voix pour).

### **Objet : Projet d'effacement des réseaux « rue de la XVème division écossaise » Délibération N° 2018\*27**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 173 692.28 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage et de 50% (avec dépense prise en compte plafonné à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève à 79 325.72 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de fonctionnement choisi
- **Décide du paiement par recours à l'étalement de charges mise en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 5 ans, soit par an 16 586.12 €**
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes, soit la somme de 4 342.31 €,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE. Délibération N° 2018-28**

Monsieur le maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC ÉNERGIE ;

**Objet : Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE. Délibération N° 2018-29**

Monsieur le maire expose que la commune nouvelle de Tessy Bocage, dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constituée des communes de Tessy sur Vire et de Pont-Farcy, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Délibération N° 2018\*30**

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

## **Objet : Approbation des nouveaux statuts de RESEAU Délibération N° 2018-31**

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

Le comité syndical de RESEAU dont notre collectivité est membre a approuvé le 19 septembre dernier de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019.

Les statuts de RESEAU ont été modifiés suite :

- à l'approbation du transfert à RESEAU de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Baron-sur-Odon, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Grainville-sur-Odon, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Saint-Martin-de-Fontenay et Vieux
- à la prise de compétence eau potable par la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Bénvy-sur-Mer, Cristot et Fontaine-Henry et du territoire de Ponts-sur-Seules au titre du territoire des communes historiques de Amblie et Lantheuil
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat du Val d'Odon comprenant les communes du Val d'Arry, de Bougy, et de Gavrus, membres pour ces deux dernières de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- à la demande d'adhésion à RESEAU du syndicat de la région d'Evrecy comprenant les communes d'Amayé-sur-Orne, Avenay, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Maizet, Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Du fait de ces événements, il est nécessaire de modifier la liste des membres ayant transféré la production d'eau potable ainsi que celle des membres ayant transféré la distribution d'eau potable.

Il a été décidé également par le comité syndical de RESEAU de profiter de cette modification statutaire obligatoire pour intégrer les changements suivants :

- Suppression de l'interdiction d'avoir des Collèges Territoriaux de l'Eau (CTE) composés de Membres ayant transféré uniquement la production d'eau potable avec des membres ayant transféré également la distribution de l'eau potable. Cette modification permettra notamment d'éviter de revoir la composition du Collège Territorial de l'Eau n°4 du fait du transfert de la distribution de l'eau par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,
- Prise en compte de l'élargissement du SAEP Douvres la Délivrande-Cresserons-Plumetot à la commune de Luc-sur-Mer qui était déjà membre de RESEAU,
- Confirmation que le maintien du nombre de délégués en cas de création d'une commune nouvelle ne concerne que celles créées à compter du 1er janvier 2017 et n'est valable que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Possibilité pour RESEAU d'adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des assemblées délibérantes de ses membres,
- Changement de nom : la dénomination « syndicat de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen », dont le sigle est RESEAU, est remplacée par Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. Grainville sur Odon – membre de RESEAU 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et annexés à la présente.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016 ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIAEP du Val d'Odon du 27 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIAEP de la région d'Évrecy du 30 août 2018 demandant son adhésion à RESEAU et autorisant ce dernier à envoyer à ses membres les nouveaux statuts à approuver dans un délai de trois mois ;

**VU** la délibération du comité syndical de RESEAU du 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du comité syndical de RESEAU en date du mardi 19 septembre 2018, par laquelle le comité syndical a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux Collectivités concernées la présente délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

**VU** les statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Grainville sur Odon**

**APPROUVE** les statuts de RESEAU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Point sur les travaux :**

- Aire de loisirs : le kiosque, réalisé par l'entreprise Tillaut de Grainville sur Odon, est désormais en place, le jeu pour enfants est en partie réparé.
- Patrick Denoyelle et Didier Deguette proposent d'examiner tous les devis reçus en mairie pour préparer le prochain budget et finaliser les travaux en cours lors d'une réunion de commission prévue le lundi 29 octobre 2018 à 18 heures à la mairie.

*19h45 Arrivée de Bertrand CAGNEAUX, il n'a pris part à aucune des délibérations citées ci-dessus.*

#### **Questions diverses :**

- Retraite de madame Odile LOT, agent de la commune, monsieur le maire précise que son pot de départ est fixé au jeudi 15 novembre à l'école maternelle à partir de 18 heures.
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 2018, monsieur le maire informe que 4 jeunes Grainvillais(es) vont partir le 09 novembre à Verdun. Voyage organisé par le comité de jumelage. Ce dernier a revu la participation à la baisse, 50 € au lieu de 90 €. L'association «Vivre à Grainville » participe à hauteur de 50 % (soit 25 €). Reste à la charge des jeunes 25€ (voyage, hébergement compris).
- Spectacle de Noël organisé par l'association des « Loisirs Grainvillais » pour les très jeunes enfants, le dimanche 9 décembre dans la salle polyvalente. La commune prendra en charge le goûter.
- Préparation du bulletin municipal, Christèle Delaunay demande des volontaires pour la relecture du bulletin avant d'émettre le BAT.

#### **Quelques dates à retenir :**

- 12 novembre Réunion du conseil municipal
- 14 novembre Dernier ramassage des déchets verts
- 8 décembre Téléthon
- 9 décembre Spectacle de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h30.